

RAPPORTEUR : Jean Pierre ABELIN

OBJET : Subvention à l'association RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais) pour l'animation de la pépinière d'entreprises.

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a contracté en janvier 2015 avec l'association RADEC (Regroupement d'acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre de sa mission sur 3 ans d'animations et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.

Dans cette convention, la subvention au titre de l'année 2015 s'élève à 14 000 €.

L'association demande en plus de la subvention, comme en 2014, une mise à disposition d'un agent territorial, 10 heures par mois pour gérer les besoins administratifs des actions économiques qu'ils souhaitent mettre en place.

L'association propose, à ce titre, pour l'année 2015 une journée portes ouvertes pour les entreprises hébergées, des petits déjeuners thématiques de rencontres des acteurs économiques, l'organisation du concours Créavienne, l'accompagnement des entreprises via des formations professionnalisantes en lien avec leur activité. L'association a également engagé une réflexion autour de la création d'un tiers-lieu autour d'un laboratoire "fablab" et d'un espace de travail partagé (dit "co-working").

** * * * **

VU l'article 3 alinéa I.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau du 24 novembre 2014 retenant le plan d'actions sur 3 ans de l'association RADEC pour l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 24 novembre 2014, autorisant le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT la demande de l'association RADEC du 12 janvier 2015 à la

Délibération du bureau communautaire

du 2 février 2015

n°1

page 2/2

CAPC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de s'inscrire dans une dynamique collective pour accompagner la création et le développement des jeunes entreprises en constituant un véritable réseau d'acteurs économiques,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association RADEC une subvention pour 2015 de 14 000 €,
- d'accorder pour l'année 2015, une mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, 10 heures par mois,

Cette dépense sera imputée au budget annexe de l'immobilier économique sur le compte budgétaire 90.11/6574/4300.

Monsieur Jacques MELQUIOND ne prend pas part au vote (en application de l'article L 2131-11 du CGCT)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 5/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 3/02/2015

n° 473

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER